



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180403-2018_04_091-DE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2018

2018-04-091 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le trois avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Raymond Bonnot - 9 rue Edmond Rostand à Saint-Seurin, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Stéphane CATALAN , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Christian RAYMOND , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Jean-Luc LAMAISON, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Chantal DUGOURD, Hélène ESTRADÉ, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Jacques MESPLEDE, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Fabienne FONTENEAU pouvoir à Georges DELABROY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Véronique DI CORRADO pouvoir à Jérôme COSNARD, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS

Sur proposition de Monsieur Gérard HENRY, Vice-président en charge des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains entre la Ville de Libourne et la Société des Transports Libournais (STL) conclu en date du 28 décembre 2009 et notamment son article 36 ;

Vu l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains entre la Ville de Libourne et la Société des Transports Libournais (STL) en date du 12 mars 2012 actant la substitution de la Communauté d'agglomération du Libournais à la commune de Libourne ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 29 mars 2018 portant approbation du Schéma Directeur des Transports Collectifs (SDTC) de La Cali ;

Considérant que par convention de délégation de service public signée le 28 décembre 2009, la Ville de Libourne a délégué à la Société des Transports Libournais (STL) l'exploitation du réseau urbain desservant la Ville de Libourne à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 10 ans, soit pour une échéance au 31 décembre 2019. A compter du 1er janvier 2012, La Communauté d'agglomération du Libournais s'est substituée à la commune de Libourne en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) ;

Que parallèlement, La Cali est également devenue AOM pour la gestion d'autres services de transport intégrés dans d'autres contrats dont les dates de fin divergent ;

Que, par ailleurs, La Cali s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur des Transports Collectifs (SDTC). Cette réflexion, menée à l'échelle de son territoire, aboutit à une refonte des transports publics, tant en matière d'offre de transport (lignes urbaines, non urbaines, transport à la demande, transport des personnes à mobilité réduite), qu'en matière contractuelle (1 contrat de concession au lieu de 5 délégations de service public et 1 marché public), tarifaire (extension de la gratuité) ou organisationnelle (centralisation des réservations pour le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite).

Considérant qu'il est d'intérêt général que la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux services de transport de La Cali puisse être effectuée conformément aux préconisations du schéma adopté, c'est-à-dire notamment :

- par la délégation de service au sein d'un contrat de concession unique, au lieu de 5 délégations de service public et 1 marché public existants à ce jour,
- par le démarrage de la nouvelle configuration du service concomitamment à une rentrée scolaire, d'une part, et au renouvellement des marchés de transports scolaires, d'autre part, pour assurer une cohérence d'ensemble et une lisibilité de la politique publique menée pour l'habitant et l'utilisateur,

Considérant que tous les contrats de concession auxquels La Cali est liée actuellement en matière de transport public s'achèvent au 31 août 2019, à l'exception de celui pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains avec la société STL, courant jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant en outre que tous les marchés de lignes scolaires également gérés par La Cali s'achèvent aussi le 31 août 2019,

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de transport proposés à travers le SDTC, et dans un but de continuité des services publics de transports proposés par La Cali sur son ressort territorial, il convient d'harmoniser les dates de fin des différents contrats d'exploitation au 31 août 2019.

Aussi, il convient, pour un motif d'intérêt général, de ramener la date de consensus de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains entre La Calix et STL au 31 août 2019.

Il convient d'ajouter que la résiliation pour motif d'intérêt général est prévue par l'article 36 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains entre la Ville de Libourne et la Société des Transports Libournais (STL). L'article 36 du contrat dispose que dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, le délégataire a droit à être indemnisé du gain manqué, des surcoûts engendrés par la résiliation ainsi que de la valeur non amortie des biens qu'il a fourni.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une résiliation, pour motif d'intérêt général, du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains, conformément à son article 36 ;
- de fixer la date de prise d'effet de la résiliation à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier cette résiliation avec la société STL ainsi que les éventuelles indemnités correspondantes, et à signer les documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 09 avril 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180403-2018_04_091-DE